

Séance du 26 mars 2015

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Modalités d'intégration des dépenses et recettes d'achats et ventes de terrains liées aux opérations d'aménagement urbain dans le budget de la Ville

Rapporteur : Isabelle Drancy

Les dépenses et recettes liées aux opérations d'aménagement urbain telles que celles réalisées dans le secteur des Quatre Chemins sont de plein droit assujetties à la TVA.

Il s'avère donc nécessaire sur le plan réglementaire de les isoler au sein du budget général, à l'instar des modalités mises en œuvre en ce qui concerne le cinéma Trianon, la gestion du stationnement et la régie publicitaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir intégrer au budget principal de la Ville les opérations d'achats et ventes de terrains ou de bâtiment nécessitées par les opérations d'aménagement urbain de grande ampleur (telle que l'opération d'aménagement urbain des Quatre chemins) et le gérer avec assujettissement à la TVA en comptabilité distincte au moyen de bordereaux séparés.

Cette délibération n'entraîne aucune conséquence financière car les flux de TVA (entrant ou sortants) ne sont pas gérés dans le budget de la Ville mais dans les comptes de classe 4 du comptable. Les achats et ventes (de terrains) seront toujours comptabilisés hors taxe dans le budget de la Ville.